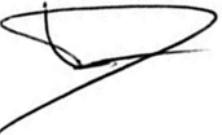
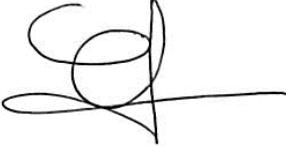


Version du document	Nature de la modification	Date
2	Actualisation	Juin 2023

	REDACTION	APPROBATION	APPROBATION
Nom	Dorian ESPINASSE	Dominique BERNIER	Tristan COCLIN
Fonction	Responsable Qualité	Délégué	Responsable SAAD
Visa			

## 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment les aides-soignants et les aides à domicile doivent agir en cas de forte chaleur et de canicule afin de :

- Protéger le mieux possible toute personne vulnérable des risques engendrés par la chaleur ;
- Mettre en place les actions et conseils pour limiter le danger lié aux fortes chaleurs et à la canicule.

## 2 - RESPONSABILITÉS

Les responsables de secteur et les infirmiers coordinateurs sont responsables de l'application de ce protocole respectivement par les aides à domicile et le personnel soignant.

## 3 - DESTINATAIRES

Tout le personnel d'encadrement et d'intervention des services d'aide et de soins à domicile (responsables de secteur, infirmières coordinatrices, aides à domicile, aides-soignant(e)s).

## 4 – PRÉAMBULE

Les personnes âgées ou handicapées présentent fréquemment des troubles de la thermorégulation qui entraînent une sécheresse cutanée anormale. Dans un environnement chaud, elles produisent moins de sueur que les personnes plus jeunes et ont plus de difficultés à s'adapter à une élévation importante de la température. De la même manière, il leur faut plus de temps pour récupérer leur température normale.

Certains médicaments favorisent la déshydratation (diurétiques) ou d'autres peuvent être à l'origine d'hyperthermie (neuroleptiques).

## 5 – CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE FORTE CHALEUR OU DE CANICULE

- Aérer les pièces le matin et le soir quand la température extérieure est inférieure à celle de l'intérieur du domicile ;
- Fermer les fenêtres et les volets la journée pour maintenir l'habitation au frais ;
- Utiliser des appareils de climatisation ou de ventilation pour abaisser la température (régler entre 8 et 5°C en dessous de la température extérieure) ;
- Rappeler au bénéficiaire de ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée ;
- Proposer régulièrement au bénéficiaire de boire au moins 1,5 litres/jour (eau, eau gélifiée pour les personnes ayant des troubles de la déglutition ou du thé) ;
- Adapter les repas : fruits, melon, pastèque, glace, légumes riches en eau, etc. ;

*Conduite à tenir en cas de forte chaleur / canicule*

- Manger en quantité suffisante (fractionner les repas si besoin) et ne pas boire d'alcool ;
- Rafraîchir le bénéficiaire en lui mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateur ou vaporisateur) et en le mettant si possible devant un ventilateur ;
- S'assurer que le bénéficiaire soit installé dans les pièces les plus fraîches de l'habitat. Si la température intérieure est supérieure à 30°C, avertir la famille ou tutelle des risques ;
- S'assurer que le bénéficiaire porte des vêtements légers en coton, amples ;
- Demander au bénéficiaire de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage (famille, voisin, amis, etc.).

**6 – SIGNES D'ALERTE DE L'ÉPUISEMENT DUS À LA CHALEUR ET/OU AU COUP DE CHALEUR**

- Crampes musculaires ;
- Difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil ;
- Modification du comportement : agressivité inhabituelle, propos confus, incohérents ;
- Maux de tête, vertiges, nausées, vomissements, diarrhée ;
- Peau chaude, rouge et sèche ;
- Soif intense ;
- Pas d'urine depuis 5 heures ou urine foncée ;
- Fatigue importante, sensation de malaise, somnolence ;
- Convulsions et/ou perte de connaissance.

**7 – Si certains symptômes apparaissent, appeler les premiers secours (15 ou 18 ou 112 pour un portable). En attendant les secours**

- Allonger le bénéficiaire et le dévêter ;
- Faire baisser sa température corporelle : appliquer sur la tête, la nuque et les bras du linge mouillé (à renouveler) ;
- Faire boire si son état de conscience le permet ;
- Ne pas lui donner d'aspirine ni de paracétamol.

**8 – CONTACT EN CAS D'URGENCE**

- Vérifier que les numéros à contacter d'urgence soient affichés à proximité du téléphone (famille, voisins, médecin, pompiers, etc.) ;
- Les personnes isolées peuvent se faire connaître en mairie.